

national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

*Rappelant aussi* ses propres résolutions 1978/6 du 4 mai 1978, 1978/75 du 8 novembre 1978 et 1980/12 du 28 avril 1980, qui portaient sur l'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 1980, ainsi que sa résolution 1981/45 du 20 juillet 1981, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Réaffirmant* qu'il importe de développer et de renforcer les possibilités des pays en développement en matière d'administration et de finances publiques, y compris la formation et la mise en place d'institutions, dans l'élaboration et l'application de politiques visant au développement économique et social de ces pays,

1. *Prend note* du rapport de la sixième Réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies <sup>5</sup>, qui s'est tenue à Genève du 10 au 19 mars 1982, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur cette réunion <sup>6</sup>;

2. *Prend note aussi* des principales recommandations formulées par la sixième Réunion d'experts et prie le Secrétaire général de les transmettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen et action appropriée au niveau national;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes et à la demande des gouvernements des pays en développement, l'assistance technique dont ces derniers peuvent avoir besoin pour améliorer l'administration et les finances publiques aux fins du développement;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à garder présente à l'esprit, lorsqu'il formule ses programmes régionaux et interrégionaux, la nécessité d'améliorer les possibilités administratives et la capacité de gestion des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, dans le domaine de l'administration et des finances publiques;

5. *Note* la recommandation de la sixième Réunion d'experts tendant à ce que la prochaine réunion d'experts soit convoquée en 1984 et demande au Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires en vue de cette réunion qui, en examinant conformément à son mandat le programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques, devrait aussi s'occuper notamment des questions suivantes:

a) Problèmes et contraintes à attendre en matière d'administration et de finances publiques dans les pays en développement au cours des années 80;

b) Besoins spécifiques des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, notamment dans le domaine de la formation et de la mise en place d'institutions;

c) Appui et assistance des organismes des Nations Unies à la coopération technique entre pays en dévelop-

pement pour le développement de l'administration et des finances publiques.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### 1982/45. Coopération internationale en matière fiscale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1980/13 du 28 avril 1980,

*Reconnaissant* l'importance que revêt une coopération internationale sur une large base lorsqu'il s'agit de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales et de réduire dans toute la mesure possible les incompatibilités des systèmes fiscaux afin de promouvoir le commerce international, les investissements et le transfert de technologie,

*Ayant examiné* le rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa première réunion, ainsi que les recommandations formulées à ce sujet par le Secrétaire général <sup>7</sup>,

1. *Recommande* que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale poursuive ses travaux sur l'amélioration de la coopération internationale pour la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'il s'efforce de mettre au point des principes directeurs en vue d'atteindre cet objectif;

2. *Demande instamment* au Groupe spécial de poursuivre ses travaux en formulant des propositions appropriées dans le domaine de l'imposition, notamment son examen de la Convention fiscale type des Nations Unies sur la double imposition entre pays développés et pays en développement et son étude de l'expérience acquise par les divers pays dans les applications bilatérales de cette convention type;

3. *Prie* le Groupe spécial d'étudier les possibilités qui existent d'améliorer l'efficacité des administrations fiscales et de réduire les conflits potentiels entre les législations fiscales des divers pays;

4. *Reconnaît* l'importance d'une préparation adéquate des travaux du Groupe spécial et décide d'envisager à sa seconde session ordinaire de 1983 des mesures permettant au Groupe de s'acquitter de ses travaux futurs de la manière la plus efficace.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### 1982/46. Etablissements humains

##### A

##### COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui con-

<sup>5</sup> E/1982/52/Add.1.

<sup>6</sup> E/1982/52.

<sup>7</sup> Voir E/1982/71.